

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2009**

### **Compte de gestion-compte administratif**

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2008. Un excédent de fonctionnement de 1 738 510.62 € est affecté à la couverture du déficit d'investissement 2008 et le solde de l'excédent s'élevant à 524 878.65 € est affecté pour couvrir des dépenses nouvelles mais également et pour l'essentiel pour diminuer le montant de l'emprunt prévu au budget primitif 2009 à hauteur de 436 378.65 €.

### **Taxe locale sur la publicité extérieure**

Suite à la substitution de la taxe communale sur les emplacements publicitaires par la taxe locale sur la publicité extérieure, le Conseil municipal décide de maintenir l'exonération de la taxe pour les enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup> mais approuve le tarif majoré qui sera appliqué pendant la période transitoire 2010-2013 pour atteindre le tarif cible prévu par la loi en 2014.

### **Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes**

Le règlement du Conseil Municipal des Jeunes préparé en commission vie associative est approuvé. Le conseil sera composé de 18 jeunes âgés de 11 à 17 ans répartis par tranches d'âge en respectant le principe de la parité hommes-femmes. Il constitue une assemblée consultative pour les projets communaux.

### **ZAC du Buisson**

Les noms de six voies d'accès au projet Atoll sont choisis sur le thème de l'architecture et des menuisiers d'art : rue Eugène Vallin, rue André-Charles Boulle, rue Louis Majorelle, avenue Le Corbusier, avenue Gustave Eiffel et avenue Auguste Perret.

### **Convention d'indemnisation**

Une indemnisation s'élevant à 16 011.22 € sera versée à l'exploitant de la parcelle ZO N°68 acquise par la commune sur le secteur de la Haye.